



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-046

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Résidence du parc
20 rue de l'Épine
73160 Cognin

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGÉES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 002 938

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019–2023 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2018 ;
- VU L'avenant n°1 au CPOM 2019 – 2023 signé le 29 avril 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-046-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Résidence du parc est de 44 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2022 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	66,79 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	87,68 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	223 961,88 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,49 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,91 €	
GIR 5-6	6,33 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

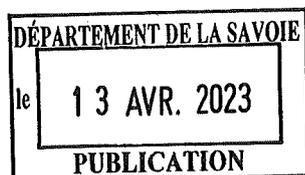
CHAMBÉRY, le 11 AVR. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-046-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2023